

# Protocole sanitaire de lutte contre l'épidémie de COVID-19 et mesures de réouverture de la Piscine de Brommat à compter du 10 juillet 2020



Compte tenu de l'impact de l'épidémie sur les règles applicables en matière d'hygiène et de santé, **les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus entrent dans le cadre du règlement intérieur et du P.O.S.S.**

## **Accès du public :**

Un affichage comprenant des informations relatives aux conditions d'accès en période d'épidémie est installé sur un panneau d'affichage à l'extérieur de l'établissement à proximité du parking public ainsi que dans le hall d'entrée de la piscine.

Exceptionnellement, l'accès au terrain de Beach volley ainsi qu'aux espaces verts sera interdit.

## **Entrée et Evacuation de la Piscine :**

Une file d'attente est matérialisée par un marquage (adhésif orange) au sol du parking vers l'entrée de la piscine.

Une sortie différenciée de l'entrée est mise en place afin de sortir de l'établissement.

Les portes de l'établissement seront ouvertes autant que possible afin de limiter les contacts sur les surfaces tels que les poignées.

L'enceinte de l'accueil, ne peut contenir qu'un usager ou membres d'un même groupe à la fois.

**Les responsables du centre aquatique interviendront dans la mise en application du présent règlement. De fait, considérant des manquements aux règles d'hygiènes et de sécurités, ils pourront à tout moment fermer temporairement l'établissement.**

### **Gestes barrières :**

Il est demandé à chaque usager de respecter la distanciation sociale dans la file d'attente, dans l'accueil ainsi que sur toutes les parties inhérentes à la structure.

Avant le passage en caisse, Il est demandé aux usagers de jeter les gants de protection dans une poubelle et de se laver les mains au gel hydroalcoolique.

- Rappel sur les gestes barrières :
  - ✓ Se laver très régulièrement les mains
  - ✓ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
  - ✓ Utiliser un mouchoir unique et le jeter dans la poubelle réservée à cet effet
  - ✓ Saluer sans serrer la main, éviter les embrassades

### **Conditions d'ouverture :**

La fréquentation maximale instantanée est fixée à 280 usagers maximum, soit 80% de la FMI habituelle.

### **Accès aux bassins :**

Une fois l'entrée passée, l'accès aux bassins se fait grâce à l'utilisation de cabines vestiaire et la sortie se fait par le portail extérieur situé au bord du grand bassin afin de créer un sens de circulation dans l'établissement.

Les casiers sont condamnés, et seront remplacés par des zones dédiées aux dépôts d'effets personnels prévues le long des plages.

Une zone de rhabillage / rechaussage est prévu et matérialisée devant le portail de sortie.

L'utilisation des bains de soleil est autorisée mais sans les déplacer.

Les bains de soleil sont équipés d'un rabat « EN ATTENTE DE DÉSINFECTION » qui devra être retourné par l'utilisateur avant son départ.

Le port du masque est obligatoire à tout âge, et ce, jusqu'à la sortie des vestiaires.

Une poubelle sera mise à disposition à la sortie des vestiaires ainsi qu'à la sortie de l'établissement.

Il est rappelé que l'accès au bassin ne se fera qu'après une douche savonnée sous peine de se voir interdire l'accès à la baignade.

Des aménagements spécifiques tels que des barrières et de la rubalise sont mis en place aux bords des bassins afin de créer un sens de circulation et d'éviter autant que possible le croisement des baigneurs.

Des marquages au sol pour respecter les mesures de distanciation sociale sont mis en place sur les entrées d'équipements ludiques tel que le toboggan.

**Aménagement des Bassins :**

Seuls les centres de loisirs ou groupes seront concernés par l'attribution d'un périmètre dédié (bassin ludique) et d'une durée de présence limitée ( 1 heure).

Toute demande faisant l'objet d'une réservation préalable.

**Utilisation des matériels de natation :**

Il ne sera toléré aucun équipement ou du matériel personnel durant l'épidémie dans les bassins. Seuls les bonnets de bain, les lunettes, les maillots de bain, les brassards et les bouées bébé sont autorisés.

Fait à Brommat le 6 Juillet 2020

Exploitant

M. Le Maire, Didier CAYLA

Responsables

Rodolphe Bernou et Brice Merillon

